

Fiche explicative de la délibération attributive des licences arts trainants du CRPMEM Normandie

Avertissement : ce document, a valeur, pédagogique, relatif aux règles d'attribution des licences arts trainants délivrées par le CRPMEM de Normandie, il ne saurait remplacer les textes auxquels il fait référence. Seules les versions issues du Journal Officiel de la République française ou de l'Union Européenne et les arrêtés préfectoraux, font foi.

Textes de base : délibération n° 2020/ATT-8 relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts trainants (moule, coquille st Jacques, praire et bivalves et amandes).

Impératifs :

- Inaccessibilité des licences (la licence ne peut pas être vendue ou cédée avec le navire),
- Harmonisation des critères pour l'ensemble des licences,
- Critères objectifs,
- Prise en compte du contexte réglementaire et législatifs,
- Favoriser l'installation des jeunes professionnels,
- Transparence de l'attribution des licences.

Contexte : Actuellement, le nombre de demandes de licence est important et il est donc nécessaire d'arriver à les classer de manière objective.

Plusieurs éléments sont déterminés dans la délibération :

- Définitions,
- Critères d'éligibilité
- Critères d'attribution

En Manche Est, il est également impératif de prendre en compte les évolutions réglementaires européennes notamment l'impossibilité d'obtenir une Autorisation Européenne de Pêche Stocks Démersaux en Manche Est pour un navire « nouvel entrant ».

En Manche Ouest, il est impératif de détenir le permis Baie de Granville.

Qui délivre quoi ?

L'Etat est l'autorité qui fixe les régimes d'autorisations de pêche et est l'autorité compétente pour délivrer (art R921-1) ou sous son contrôle le CNPMEM, le CRPMEM, ou les OP.

Droits de pêche	A qui s'adresser ?	Qui est l'autorité qui délivre sous contrôle de l'Etat ?
AEP stocks démersaux, sole Manche Ouest, ANP sole Manche Est	Armateur adhérent à une OP = OP Non adhérent à une OP : CRPMEM de Normandie.	OP = OP Non OP = Etat
Permis Baie de Granville	DIRM	DIRM
Licence Nationale Bar	CRPMEM de Normandie	CNPMEM
Licence régionale	CRPMEM de Normandie	CRPMEM de Normandie
Autorisations régionales relative aux dérogations de chalutage	CRPMEM de Normandie	DIRM

Périmètre de la délibération :

- L'Autorisation Européenne de Pêche coquille Saint Jacques attribuée par le CRPMEM de Normandie,
- La licence coquille Saint Jacques Baie de Seine,
- La licence coquille Saint Jacques bande côtière,
- La licence coquille Saint Jacques Ouest Cotentin et HEO,

- La licence coquille Saint Jacques Nord Cotentin,
- Les licences moules,
- Les licences praires et amandes,
- Les licences bivalves Ouest Cotentin

Définitions :

Plusieurs termes sont définis dans cette délibération, notamment la 1^{ère} installation.

Première installation : Conditions pour être considéré comme une 1^{ère} installation :

-ne pas avoir été armateur dans les 5 ans précédant le 1^{er} janvier de l'année civile pour permettre de donner une seconde chance aux professionnels,

-une seule demande de licence sera considérée comme 1^{ère} installation,

Conséquence :

-la demande de la licence principale, objet de la 1^{ère} installation, sera examinée en préalable à toute autre attribution de licence !

Diversification : est classée en diversification, une demande de licence par un producteur d'un navire de pêche **disposant déjà au minimum d'une licence ou autorisation de pêche** afin de diversifier ses activités de pêche

Agrandissement : est considéré comme un agrandissement d'entreprise, l'achat ou la gestion d'un autre navire par un producteur ;

Réservation de licence : **10 mois** renouvelable une fois pour une durée de 6 mois sur présentation de justificatifs.

Présentation critères d'éligibilité des licences arts trainants :

Un **tronc commun** de critères d'éligibilité pour l'ensemble des licences de pêche gérées par le CRPMEM de Normandie du Mont Saint Michel au Tréport :

Avoir réalisé sa déclaration de projet et ses demandes de licences sur les formulaire s du CRPMEM de Normandie
Être actif au fichier flotte communautaire (hors cas des Conchyliculture Petite Pêche sur principe viager) ;
Détenir une licence de pêche communautaire (hors cas des Conchyliculture Petite Pêche sur principe viager)
Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal ;
Être armateur (ou s'engager à acquérir si changement de navire) d'un navire armé à la pêche ;
S'être acquitté du versement de la cotisation professionnelle obligatoire au jour de l'attribution des licences (hors premières installations) ;
S'être acquitté de la cotisation relative à l'attribution de la licence et de la cotisation sanitaire si exigée ;
Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires au CRPMEM de Normandie ;
Être armateur d'un navire dont le permis de navigation est en adéquation avec la pratique de la drague pour l'espèce demandée ;

Mise à jour le 19 mai 2020

Des critères d'éligibilité propres à chaque gisement.

Licence	Taille	Puissance	VMS	AIS classe A	Antériorités (pour les renouvellements)	Détenir le permis de Baie de Granville	Détention d'autres licences
CSJ Baie de Seine	Moins de 16 mètres	< 331 kw	X	X	Capture de CSJ à la drague pendant une semaine sur ce gisement au cours de deux campagnes précédant la demande		ne pas détenir de licences CSJ Nord Cotentin ou Ouest Cotentin dans son intégralité
CSJ Bande côtière	Moins à 21 mètres		X				
CSJ Ouest Cotentin	Moins de 16 mètres	<331kw	X			X	
CSJ Nord Cotentin	Moins de 12 mètres		X				
CSJ hyperbole EO/DO Ouest Cot	Moins de 18 mètres		X				
Moule 76	Moins de 12 mètres						
Moule secteur Est Cotentin	< 16 mètres						
Bivalve	< 16,50 mètres	< 400 CV (294kw)				X	
Praire							
Amande gisement Le Tréport	<16 mètres à partir de 2020				Capture d'amande de mer avec l'engin défini dans la réglementation		
AEP CSJ			X				Détenir une licence gisement CSJ ou une AEP Stocks Démersaux ou une licence saisonnière en Manche Ouest et être armé en 3 ^{ème} catégorie

Mise à jour le 19 mai 2020

Présentation des critères d'attribution des arts trainants :



Dans le cas où le nombre de nouvelles demandes de licence est supérieur aux contingents fixés dans cette délibération. **Les nouvelles demandes de licences sont notées et classées** chaque année par ordre de priorité

Renouvellement à l'identique



Renouvellement avec changement de navire



Si le contingent n'est pas atteint, des licences sont rendues disponibles.

Elles peuvent être attribuées en tenant compte de l'ordre de priorités suivant, en appliquant les barèmes de points par type de demande

50% pour les 1ères installations

50% pour les autres demandes, ordre de priorité :

- 1- Diversification
- 2- Retour à l'activité
- 3- Agrandissement d'entreprise
- 4- Projets autres

Critères	Points
Expérience professionnelle à la pêche	
De 18 à 24 mois	+ 1 point
Ou Plus de 24 mois	+ 2 points
Expérience de patron à la pêche	
De 12 à 24 mois	+ 1 point
Ou Plus de 24 mois	+ 2 points
De plus de 5 ans	+ 2 points
En cas d'égalité de point, la date de la déclaration de projet sera prise en compte.	

Cas particulier CSJ : pour les attributions des licences CSJ au sein de chaque sous-groupe, un barème de points est mis en place !

AEP Stocks Démersaux Manche Est	+1 pt
Autres licences saisonnières pour la Manche Ouest	
Armateur embarqué pendant plus de 6 mois	+1 pt
Antériorité de la demande	+ 1 pt par année
Nombre de licence coquille Saint-Jacques déjà détenues	-1 point par licence

Mise à jour le 19 mai 2020

Pourquoi votre classement peut changer d'une année sur l'autre ?

- Dans le cas des premières installations :

L'expérience est prise en compte et valorisée par un système de points. Plus le candidat a d'expérience en tant que patron à la pêche, plus il gagne de points. EXEMPLE :

Année de demande	En 2018		En 2019	
	Candidat X	Candidat Y	Candidat X	Candidat Y
Antériorité du projet	le 5 mai 2017 Plus ancien	27 mai 2018 Plus récent	le 5 mai 2017 Plus ancien	27 mai 2018 Plus récent
Expérience	21 mois	26 mois	33 mois (il a continué à patronner)	38 mois
Nombre de points	4 points	6 points	6 points	6 points
Comment on les classe ?	C'est celui à qui le plus grand nombre de points qui est prioritaire		Le candidat X a acquis de l'expérience entre 2018 et 2019, il a donc autant de points que Y. A égalité de points, c'est le projet le plus ancien qui gagne	
Place du candidat	2	1	1	2

En une année, le classement peut être modifié grâce à l'expérience acquise pour les demandes en 1ères installation. Voilà pourquoi la place n'est pas figée !

Mise à jour le 19 mai 2020

- Dans le cas des demandes en diversification

Année de demande	En 2018		En 2019	
	Candidat W	Candidat Z	Candidat W	Candidat Z
Antériorité du projet	10 mars 2018 Plus récent	5 mars 2017 Plus ancien	10 mars 2018 Plus récent	5 mars 2017 Plus ancien
AEP stocks démersaux ou licence saisonnière manche Ouest (ex : praire)	NON : 0 pt	OUI : 1 pt	A obtenu une AEP : 1 pt	N'a pas d'AEP : 0 pt
Armateur embarqué	OUI : 1 pt	OUI : 1 pt	OUI : 1 pt	OUI : 1 pt
Antériorité de la demande	A déposé une demande en 2018 : 1	A déposé une demande en 2017 et 2018 : 2 points	A déposé une demande en 2018 et en 2019 : 2	A déposé une demande en 2017 et 2018 et 2019 : 3 points
Nombre de licences coquille déjà détenues	A la licence coquille Seine Maritime : - 1 pt	N'a pas de licence coquille St Jacques : 0 pt	A abandonné sa licence Seine Maritime : 0 pt	A eu la licence coquille St Jacques Seine Maritime : -1 pt
Total de points	1	4	4	3
Comment on les classe ?	C'est celui à qui le plus grand nombre de points qui est prioritaire			
Place du candidat	2	1	1	2

D'une année sur l'autre, la place du candidat peut être modifiée.